

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Groulx](#)

<https://www.cadre21.org/membres/928f8d9be286b764527cc9e0>

Date d'obtention : 2020-11-17 20:45:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention SEXTO permet d'outiller les intervenants scolaire tout en uniformisant les interventions. Elle permet d'agir rapidement pour éviter que la situation prenne plus d'ampleur. Elle permet également une prise en charge de la victime et des autres personnes impliquées, limite la propagation des images ou vidéos intimes et limite les conséquences pour les jeunes impliqués. Cette méthode offre une éducation aux élèves ainsi que des renseignements pertinents aux parents. De plus, le projet SEXTO augmente le sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Pour moi, la marche à suivre est beaucoup plus claire. Je vais intervenir le plus rapidement possible afin de minimiser les conséquences auprès des jeunes impliqués. Je sais maintenant à quel moment je dois communiquer avec les policiers. Avec l'aide de la grille d'évaluation de l'incident, je serai plus en mesure de m'assurer d'avoir toutes les informations nécessaires pertinentes pour l'efficacité de l'intervention et de l'aide à apporter aux adolescents impliqués dans une telle situation. À l'avenir, si la situation le justifie, je vais me permettre de confisquer un cellulaire, chose que je n'ai jamais fait. Je dois avouer que cette étape est plus délicate en lien avec mon rôle de psychoéducatrice, mais je comprends l'importance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rassurer la victime et l'auteur du signalement.

Respecter la confidentialité.

Prendre le temps de bien compléter la grille d'évaluation de l'incident auprès de tous les jeunes impliqués individuellement.

Ne jamais regarder les images ou les vidéos intimes.

Bien évaluer à savoir si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante.

Si la situation implique de la pornographie juvénile, je dois confisquer le cellulaire ou l'appareil électronique afin d'arrêter la diffusion des images.

Communiquer avec les parents et leur préciser de garder les informations confidentielles pour protéger les jeunes impliqués.